

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 03 FEVRIER 2011 A 18 H 30.

L'an deux mille onze et le trois février à 18 heures trente,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire,

		Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Pierre	VEYAN	X			
Christiane	AMIELH	X			
Eliane	BAGNOLI	X			
Claudine	BONNEAU	X			
Christian	DUMONT	X			
Adeline	HAMZA SAGOT				X
Nicole	IMBERT	X			
Pierre	LAGARDE	X			
Céline	PAGEAUT	X			
Christian	PISSON	X			
Farid	RAHMOUN	X			
Jean-Yves	THELENE				X
Stéphanie	FOUBERT		X	à Nicole IMBERT	

Secrétaire de Séance : Nicole IMBERT

Monsieur le Maire précise que la question n° 7 mentionnée à l'ordre du jour « Avenant assurance du personnel » est retirée de cette séance, le conseil municipal ayant donné sa délégation par délibérations en date des 17 avril 2008 et 24 septembre 2008

1A - NOUVEAUX TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 5a/090409 du 09 avril 2009, le conseil municipal avait voté une augmentation annuelle du tarif de l'eau et de l'assainissement de 5 centimes d'euro soit un passage de 0,95 € à 1,35 € le mètre cube d'eau et un tarif du mètre cube d'eau de jardin à 0,75 €.

Monsieur le maire donne une information concernant les aides du Conseil Général des Alpes de Haute Provence.

Pour les travaux relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement, les aides du Département se situent à 30 ou 40 % environ du montant des travaux hors taxes si le prix pratiqué du mètre cube est égal à

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 FEVRIER 2011 à 18 HEURES 30**

2 € au plus tard en 2014. Dans le cas où le prix pratiqué est inférieur à 2 euro un calcul au prorata du prix de référence sera appliqué.

Monsieur le maire informe que la commune a déposé en 2010 des demandes de subventions pour 3 dossiers

- Création d'une conduite de refoulement indépendante
- Mise en place de compteurs de secteurs et d'une télégestion
- Amélioration du traitement en chlore du puits Saint Pierre

Monsieur le maire fait lecture de :

- la lettre du 29 novembre 2010 qu'il a transmis à Monsieur le Président du Conseil Général, l'indiquant d'un souhait d'augmenter le tarif communal à 2 € le mètre cube ;
- la réponse du 20 janvier 2011 indiquant que si une délibération est prise au cours du premier trimestre 2011, les subventions du Conseil Général se feront au taux normal.

Monsieur le maire propose donc une augmentation du tarif de l'eau avec un passage de 0,65 € en 2013 à 1 € en 2014 et de l'assainissement avec un passage de 0,70 € en 2013 à 1 € en 2014.

Il précise aussi qu'il est nécessaire de maintenir un tarif de l'eau de jardin en proportion du tarif appliqué en 2009 pour l'eau assainie.

Il tient à faire remarquer aussi que ce service est à la charge de l'ensemble des contribuables peipinois comme la taxe d'habitation. Il propose de faire réaliser une étude prenant en compte l'évolution budgétaire de la commune ainsi que les bases fiscales prévisibles de 2014. Le gain généré par le nouveau tarif de l'eau pourrait être déduit du montant attendu au titre de la taxe d'habitation et donc générer une baisse de son taux.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** l'augmentation de tarifs telle que présentée par Monsieur le Maire, à savoir :

PRIX EN € AU MÈTRE CUBE	2011	2012	2013	2014
consommation eau	0,55	0,6	0,65	1
consommation eau jardin	0,85	0,9	0,95	1,3
consommation assainissement	0,6	0,65	0,7	1

et l'invite à facturer les administrés aux tarifs tels que mentionnés et faire réaliser l'étude budgétaire et fiscale.

1B - TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT – ACCIDENT FUITE D'EAU POTABLE DANS LES RESEAUX PRIVES.

Monsieur le Maire rappelle que le réseau d'eau potable est propriété de la commune jusqu'au compteur d'eau ou limite de propriété et est classé dans le domaine privé après le compteur d'eau. Cette dernière partie est donc à la charge de l'administré.

En conséquence, si une fuite intervient après le compteur d'eau (côté privatif), elle est de la responsabilité de l'administré.

Il signale à l'assemblée qu'il est parfois sollicité par des administrés qui ont des consommations très importantes dues à des fuites après compteur d'eau.

Il propose qu'un tarif exceptionnel et qu'une procédure soient mis en place pour des fuites de gros volume.

Procédure :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2011 à 18 HEURES 30

Après émission de la facture, une réclamation de l'administré doit être enregistrée. Elle doit mettre en évidence un problème (par exemple une fuite exceptionnelle). Des travaux de réparation, à charge de l'administré doivent être entrepris. Il doit aussi apporter la preuve de la réparation et les agents des services techniques devront la constater.

Par la suite une annulation de la facture sera faite et une nouvelle sera émise à une tarification spécifique.

La nouvelle tarification comprendrait :

- l'abonnement dû pour la période AU TARIF EN VIGUEUR,
- la location du compteur due pour la période AU TARIF EN VIGUEUR,
- les facturations à l'agence de l'eau (prélèvement – redevances pollution et modernisation des réseaux) sur la totalité du volume consommé AU TARIF EN VIGUEUR et
- la consommation d'eau potable et d'assainissement facturée sur la totalité du volume pour la moitié du TARIF EN VIGUEUR.

Cette dérogation n'aurait lieu qu'une seule fois par usager du compteur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire à savoir la procédure à mettre en place et la facturation y relative telle que précisée ci-dessus, et confirme que cette dérogation n'aura lieu qu'une fois par usager du compteur.

2 - CONSEIL GENERAL CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE.

Monsieur le Maire rappelle que l'AGENCE DE L'EAU et le CONSEIL GÉNÉRAL des Alpes de Haute-Provence par une démarche conjointe ont créé le service d'Assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE).

Il s'agit d'appuyer les communes gratuitement dans leurs projets et gestion du service assainissement.

Monsieur le Maire signale que la station d'épuration de 3000 eh est en fonction depuis la fin de l'année 2010, mais sous gestion actuelle de l'entreprise SGAD. La gestion directe par la commune doit intervenir au courant de l'année 2011. Il fait lecture de la convention proposée par le Conseil Général qui précise les missions du SATESE.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE la convention du Conseil Général et lui délègue sa signature pour tous documents relatifs à cette affaire.

3 - AVENANT TRAVAUX STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un marché avec les entreprises GARDIOL et SGAD pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration. Il apparaît nécessaire de réaliser un avenant pour prendre en compte des nouveaux prix par rapport au marché initial par l'ajout de prestations en cours de chantier ainsi que l'augmentation du délai pour la réalisation de chantier.

Lot 1 – Avenant SGAD : le montant supplémentaire des travaux s'élève à 33 040,70 € comprenant la mise en place d'un panier dégrilleur, l'agrandissement du local d'exploitation (étude et travaux), la mise en place d'un filet de protection, le remplacement de la conduite d'arrivée des effluents et le rembardage du bassin d'orage. Ces travaux ont pour effet d'augmenter le montant du marché à 679 034,15 € hors taxes.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 FEVRIER 2011 à 18 HEURES 30**

Lot 2 – Avenant GARDIOL : le montant supplémentaire des travaux s'élève à 58 175,68 € comprenant le remplacement du type de clôture et de portail, le renouvellement de la conduite de rejets, la fourniture et pose de fourreaux et chambres de tirage, la modification du canal venturi, le busage de la conduite pluviale, la création d'un mur de soutènement pour la conduite d'arrivée des effluents, la peinture des bassins d'orage et la mise en place de bordures supplémentaires. Ces travaux ont pour effet d'augmenter le montant du marché à 791 090,68 € hors taxes.

Monsieur le Maire fait lecture des deux projets d'avenants qui s'élèvent à 5,12 % du montant initial du marché pour le lot 1 et à 7,90 % du montant initial du marché pour le lot 2.

Pour l'ensemble de ces travaux, il y a lieu de réaliser un emprunt d'un montant de 92 000 € et un nouvel emprunt pour assurer le plan de financement définitif de la station d'épuration de 98 000 € soit un total de 190 000 €.

Dans le cadre de sa délégation Monsieur le Maire déclare que les emprunts seront réalisés au plus tôt.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE les avenants, la réalisation des emprunts nécessaires et invite Monsieur le Maire à prévoir les écritures comptables sur le budget 2011.

4 - ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2006, la commune avait souhaité acquérir la parcelle cadastrée section B – n° 103, située Rue des Ecoles d'une superficie de 741 m², longée par l'emplacement réservé n° 3/20 de 8 mètres de large, appartenant à Monsieur REBOUL Antoine, domicilié à LYON.

Une consultation du service des domaines avait été réalisée bien que non obligatoire. En réalité l'indivision REBOUL Jacqueline et REBOUL Antoine avait été sollicitée en septembre 2006 pour une acquisition à 33 000 € soit 44,53 € le m². Jusqu'au 24 janvier 2011, cette démarche était restée sans suite.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal d'une lettre de Monsieur REBOUL Antoine proposant un prix de vente pour la totalité de la parcelle à 50 000 €, sachant que l'administré fait valoir un tarif de 60 000 € évalué par un notaire lors d'une succession.

Il signale que le terrain est classé en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme, qu'il est desservi par l'ensemble des réseaux et que le prix d'acquisition s'élèverait donc à 67,48 € le m².

Il présente le plan de financement tel que mentionné ci-dessous :

DEPENSES	EN EURO
acquisition	50000
honoraires	5000
bornage	2500
divers	2500
RECETTES	
emprunt	60000

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE l'acquisition du terrain cadastré section B n° 103 et le plan de financement proposé par Monsieur le Maire, l'invite à faire rédiger l'acte notarié, à inscrire ces écritures au prochain budget de la commune et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 FEVRIER 2011 à 18 HEURES 30**

5 - TRAVAUX RAVIN DU PIOLARD ET RAVIN DES POINTES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 5/080423 du 23 avril 2008, le conseil municipal avait accepté des travaux de protection contre les inondations du ravin du Piolard et du ravin des Pointes ainsi que le plan de financement et les demandes de subventions correspondants.

Dans le cadre de l'ouverture de l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des dossiers Loi sur l'eau ont été déposés auprès de la Direction Départementale des Territoires. Ils ont obtenu un aval pour la réalisation des travaux envisagés.

Avant le vote du budget 2011, il apparaît nécessaire de réaliser une partie de ces travaux pour permettre une ouverture de l'EHPAD courant juin de cette année.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de lancer l'ordre de service et d'inscrire au budget 2011 le plan de financement de cette opération tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES	HT
STABILISATION ROUTE DU PIOLARD	50000
REPRISE MURET AMONT ET AVAL DU PONT	186000
REPROFILAGE DU FOSSE	3500
TOTAL HT	239500
TVA	46942
TOTAL TTC	286442
RECETTES	
SUBVENTION CONSEIL REGIONAL	85000
FCTVA	46942
AUTOFINANCEMENT	154500
	286442

Il précise que l'autofinancement ainsi que la subvention du Conseil Régional non votée à ce jour seront assurés par deux emprunts dont un remboursable in fine . Dans le cadre de sa délégation les emprunts seront réalisés au plus tôt.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE le lancement des travaux avant le vote du budget 2011, la réalisation des emprunts nécessaires et invite Monsieur le Maire à prévoir les écritures comptables.

6 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOYENNE DURANCE – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)– DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Peipin est adhérente à la Communauté de Communes de Moyenne Durance et indique que le Code Général des Impôts prévoit aux termes de l'article 1609 nonies C la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la taxe professionnelle unique et les communes membres.

Les dispositions relatives à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se bornent à poser les règles principales régissant cette dernière, tant en ce qui concerne ses membres que son fonctionnement.

La loi ne prévoyant rien en ce qui concerne la modalité de désignation des membres,

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 FEVRIER 2011 à 18 HEURES 30**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire au scrutin secret à la majorité légale conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales les deux membres représentants à la CLECT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de l'élection des deux membres du conseil municipal pour siéger à la CLECT.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

Se présentent :

Monsieur Pierre VEYAN .

Monsieur Pierre LAGARDE

Après vote ayant obtenu 11 voix chacun :

- Monsieur Pierre VEYAN, né le 22 janvier 1959, domicilié à PEIPIN, 15, Grand'Rue a été proclamé membre représentant de la CLECT.
- Monsieur Pierre LAGARDE, né le 30/04/1961 domicilié à PEIPIN, 5, Route des Granges a été proclamé membre représentant de la CLECT.

8A - SUBVENTION COMMUNALE AU LYCEE PAUL ARENE DE SISTERON – PARTICIPATION A UN VOYAGE D'ETUDES A PARIS.

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par le lycée Paul Arène de SISTERON pour une aide financière à un court séjour à PARIS ayant pour thème « PARIS, lieu de pouvoirs » qui doit se dérouler du mercredi 23 mars 2011 au vendredi 25 mars 2011, concernant des élèves de série ES.

Un élève habitant la commune participera à ce voyage scolaire.

Compte tenu du prix du voyage annoncé, Monsieur le Maire indique qu'une participation de 50 € pourrait être attribuée au Lycée Paul Arène de Sisteron pour cette action.

Il rappelle que cette dépense sera inscrite au budget communal 2011 à l'article 6574 (subventions aux autres organismes).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir la subvention d'un montant de 50 € au Lycée de Paul Arène de Sisteron

8B - SUBVENTION COMMUNALE AU LYCEE AGRICOLE DES HAUTES-ALPES A GAP – PARTICIPATION A UN VOYAGE DE COOPERATION AVEC LE LIBAN.

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par le Lycée Agricole des Hautes-Alpes, sis - 127, rue de Valserrès à GAP pour une aide financière à hauteur de 50 € à un séjour au LIBAN dans le cadre d'un partenariat avec deux écoles agricoles du LIBAN.

Ce séjour doit se dérouler du 13 avril 2011 au 20 avril 2011.

Un élève habitant la commune fait partie de cette action de partenariat.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la participation de 50 € sollicitée au Lycée Agricole des Hautes-Alpes pour cette action.

Il rappelle que cette dépense sera inscrite au budget communal 2011 à l'article 6574 (subventions aux autres organismes).

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 FEVRIER 2011 à 18 HEURES 30**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir la subvention d'un montant de 50 € au Lycée Agricole des Hautes-Alpes et l'invite à mandater la somme correspondante à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée.

8C : REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire rappelle les démarches engagées par la Commune pour le réaménagement des locaux de la mairie.

En effet, compte tenu de l'augmentation de la population, du développement des services administratifs, de la nécessité d'accueillir les administrés et d'offrir au personnel de meilleures conditions d'accueil et de travail, la municipalité a proposé avec le concours d'un architecte un réaménagement complet du bâtiment.

Monsieur le Maire fait lecture du projet dont les grandes lignes peuvent se résumer à :

- Accès handicapés pour le rez-de-chaussée et étage
- Salle de cérémonie du rdc transformée en accueil
- Renforcement du plancher de la salle inoccupée pour transformation en salle de cérémonie
- Création de bureaux supplémentaires

Il présente également le plan de financement :

DEPENSES PHASE 1	
MONTANT DES TRAVAUX HT	200 000
HONORAIRES ARCHITECTE	20 000
DIVERS ET IMPREVUS	20 000
TOTAL HT	240 000
TVA	47 040
MONTANT DES TRAVAUX TTC	247 040
RECETTES PHASE NO 1	
COMMUNE	87 079
ETAT DETR	120 000
SUBVENTION EN %	50
FCTVA	39 961
SOUS TOTAL	247 040

Il propose donc de solliciter l'État pour une subvention au titre de la DETR, qui remplace la dotation globale d'équipement et la dotation de développement rural.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet de rénovation de la mairie, son plan de financement et sollicite l'État pour une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux soit 120 000 € et invite Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

8 D -DISTRIBUTION DE FRUITS

Monsieur le Maire indique que les enfants et les adolescents ne consomment pas suffisamment de fruits lors de leurs consommation alimentaire quotidienne. Les ministères de l'agriculture et de l'éducation nationale ainsi que l'Union Européenne ont lancé un programme « un fruit pour la récré » afin de lutter contre l'injustice alimentaire et pour redonner le goût de manger mieux.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 FEVRIER 2011 à 18 HEURES 30**

Ainsi un cofinancement de la distribution des fruits permet d'estimer une valeur de 0,85 centime d'euros le coût à la charge de la commune par élève pour six distributions réalisées sur un trimestre. Cette démarche peut être étendue aux centres aérés dans le cadre de la déclinaison de l'opération « un fruit pour les loisirs ».

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal des circulaires ministérielles du 17 septembre 2010 « un fruit pour la récré » et du 18 janvier 2010 « fruits et légumes à l'école »

Monsieur le Maire propose de mettre en place dès l'année scolaire 2011 – 2012 aussi bien pour l'école que pour les centres aérés la distribution de fruits comme préconisée dans les circulaires précitées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet de distribution des fruits « un fruit pour la récré », « un fruit pour les loisirs », et invite Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A Peipin, le 03 octobre 2011

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Pierre VEYAN

Nicole IMBERT.